Département des Landes
Canton de Parentis en Born
Commune de Sanguinet

2025-112

Arrêté du Maire

Objet : arrêté fixant le tableau d'avancement de grade pour l'année 2025

Le Maire de Sanguinet,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu les décrets fixant les conditions statutaires d'avancement des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération n°2025-87 en date du 5 juin 2025 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade (ratios promus/promouvables), après avis du CST en date du 16 mai 2025,
Vu l'arrêté de Monsieur le Maire de Sanguinet en date du 31/05/2021 portant détermination des lignes directrices de gestion (LDG), après avis du Comité technique en date du 28/05/2021,

Considérant que l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 dispose que le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par l'application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires promouvables,
Considérant que les agents proposés à l'avancement de grade satisfont au cadre fixé par les lignes directrices de gestion,
Considérant l'obligation faite à la collectivité de déterminer les taux de promotion au titre de l'avancement de grade 2025,

ARRETE

Article 1 : au titre de l'année 2025, pour chaque grade visé, le tableau annuel d'avancement de grade est fixé conformément à l'annexe ci-après.

Article 2 : le présent arrêté sera communiqué au Centre de gestion des Landes, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Sanguinet, le 26 juin 2025

Le Maire,

MAIRIE DE SANGUINET LANDES

Fabien Lainé

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Et publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
Dans le cadre de la médiation préalable obligatoire, si la collectivité a conventionné avec le centre de gestion des Landes, ce recours est subordonné à la saisine préalable par l'agent médiateur placé auprès du Centre de gestion de la fonction publique

territoriale des Landes, dans un délais de deux mois à compter de la présente notification soit par voie postale à : Maison des Communes, 175 place de la Caserne Bosquet - BP 30069 - 40002 Mont de Marsan cedex, soit par message électronique à mediateur@cdg40.fr (indiquant dans le libellé « MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE »), pour qu'il engage une médiation. La lettre de saisine devra être accompagnée de la copie de cette décision.

Si cette médiation ne permet pas de parvenir à un accord, la présente décision pourra être contestée devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la fin de la médiation.
Une copie de cette décision devra être jointe au recours.

Annexe de l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade

Année 2025

Commune de Sanguinet

Grade d'avancement	Nom usuel	Prénom	Ordre de priorité
Adjoint administratif principal de 2ème classe	SEUVE	Sabrina	1
ATSEM principal de 1ère classe	DE MAGALHAES	Pauline	1
Ingénieur principal	BELONY	Frédéric	1